

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°4
SEANCE DU 6 AVRIL 2017 A 19h30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil dix-sept et le 6 avril,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1ère adjointe), Gérard Rossi (4ème adjoint), Alain Ramel (5ème adjoint) et Josiane Curnier (6ème adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison et Aurélie Verne.

Jean-Claude Sabetta donne procuration à France Leroy, Frédéric Adragna à Alain Ramel, Michel Mayer à Michel Desjardins, Géraldine Siani à Valérie Roman et Hélène Rivas-Blanc à Marie Laure Antonucci.

Mesdames et messieurs Fabienne Barthélémy, Mireille Parent, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciccio, Philippe Coste et André Lambert sont absents.

Jacques Fafri est désigné secrétaire de séance.



- ✓ Monsieur le maire propose monsieur Fafri comme secrétaire de séance, proposition qui est adoptée à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire soumet ensuite au vote le procès-verbal de la séance du 20 mars écoulé, lequel est adopté à l'unanimité.



Délibération n° 20170406-001 : FINANCES COMMUNALES – Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune – Exercice 2016

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne et relatif à l'exercice 2016, est présenté au Conseil municipal.

- ✓ Madame Leroy rappelle que concernant la section d'investissement, en recettes nous avons un réalisé de 1 000 288,63€ et en dépenses un réalisé de 599 373,45€ soit un excédent d'exercice de 400 915,18€. Pour la section de fonctionnement, en recettes nous avons un réalisé de 5 687 836,89€ et en dépenses un réalisé de 5 673 623,91€ soit un excédent de 14 212,98€.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2017,

⇒ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le trésorier principal d'Aubagne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune pour le budget principal,

⇒ Considérant que le trésorier principal d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget principal avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

⇒ Considérant les identités de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du trésorier ainsi que la régularité des comptes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.) :

Article unique : d'approuver le compte de gestion 2016 pour le budget principal de la commune établi par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170406-002: FINANCES COMMUNALES – Approbation du compte de gestion du budget annexe de l'eau – Exercice 2016

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget annexe de l'eau, dressé par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne et relatif à l'exercice 2016, est présenté au Conseil municipal.

- ✓ Madame Leroy rappelle que concernant la section d'investissement, en recettes nous avons un réalisé de 26 601,13€ et en dépenses un réalisé de 26 633,44€ soit un déficit d'exercice de 32,31€. Pour la section de fonctionnement, en recettes nous avons un réalisé de 77 241,30€ et en dépenses un réalisé de 82 632,46€ soit un déficit de 5 391,16€. Ce qui entraîne un résultat cumulé déficitaire de 5 423,47€.
- ✓ Madame Saison demande d'où provient le déficit.
- ✓ Madame Leroy lui répond que la réponse sera approuvée dans les délibérations suivantes.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2017,

⇒ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le trésorier principal d'Aubagne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune pour le budget annexe de l'eau,

⇒ Considérant que le trésorier principal d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget annexe de l'eau avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

⇒ Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du trésorier, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** : (*Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.*) :

Article unique : d'approuver le compte de gestion 2016 pour le budget annexe de l'eau établi par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170406-003 : FINANCES COMMUNALES – Approbation du compte de gestion du budget annexe du service funéraire – Exercice 2016

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget annexe du service funéraire dressé par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne et relatif à l'exercice 2016, est présenté au Conseil municipal.

- ✓ Madame Leroy rappelle que concernant la section d'investissement, en recettes nous avons un réalisé de 10 516,06€ et en dépenses un réalisé de 34 229,11€ soit un déficit d'exercice de 23 713,05€. Pour la section de fonctionnement, en recettes nous avons un réalisé de 13 554,54€ et en dépenses un réalisé de 24 019,60€ soit un déficit d'exercice de 10 465,06€. Ce qui entraîne un résultat cumulé déficitaire de 34 178,11€

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2017,

⇒ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le trésorier principal d'Aubagne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune pour le budget annexe du service funéraire,

⇒ Considérant que le trésorier principal d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget annexe du service funéraire avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

⇒ Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du trésorier, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** : (*Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.*) :

Article unique : d'approuver le compte de gestion 2016 pour le budget annexe du service funéraire établi par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170406-004 :

FINANCES COMMUNALES – Adoption du compte administratif 2016 – Budget principal de la commune

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

- ✓ Monsieur le maire souhaite remercier les employés du service finances qui, en l'absence du directeur financier pour des raisons de maladie, ont communiqué les pièces nécessaires à madame Leroy, qui n'a pas la charge de rédiger les actes administratifs concernant les finances. Il demande aux membres présents d'être indulgents sur les chiffres car certaines

erreurs peuvent apparaître. Il tient à souligner la conscience professionnelle de certains agents qui ont essayé de faire au mieux pour aider madame Leroy à construire ce budget.

- ✓ Madame Leroy confirme qu'elle s'est aperçue tardivement de certaines « coquilles » qui seront mentionnées ce soir. Elle demandera que certains chiffres soient corrigés en séance.

« Concernant la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 599 373,45€ et les recettes à 1 000 288,63€ soit un résultat d'exercice de + 400 915,18€. Le résultat reporté 2015 s'élève à + 429 978,89€ ce qui donne un résultat de clôture 2016 de + 830 894,07€. Pour la section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 5 673 623,91€ et les recettes à 5 687 836,89€ soit un résultat d'exercice de + 14 212,98€. Le résultat reporté 2015 s'élève à - 141 760,91€ ce qui donne un résultat de clôture 2016 de - 127 547,93€ (et non pas comme indiqué de - 127 747,93€, il s'agit d'une erreur de frappe). Le chiffre par contre est bon dans le compte administratif, il n'y a donc pas de conséquences.

Globalement, le compte administratif est satisfaisant, puisqu'on termine l'exercice en positif. Compte tenu du contexte difficile des baisses de dotation, on perd en 3 exercices comptables plus de 600 000€ et malgré cela, on arrive aujourd'hui à sortir légèrement la tête de l'eau. Par contre, le résultat est positif en 2016 mais quand on fait le report de 2015, on est toujours en négatif donc sur notre budget primitif 2017, on va reporter un déficit de fonctionnement de 127 547,93€. On peine à résorber le déficit mais on y arrive peu à peu.

Au niveau du 011, charges à caractère général, donc du fonctionnement, on a passé des DM dans l'année. On a eu des recettes supplémentaires, de bonnes nouvelles et des moins bonnes. On a des frais mais ils sont contenus, la gestion a été faite de façon rigoureuse et on a réussi à maintenir les objectifs. On clôture sans dépassement.

Evidemment, il y a des frais qui ont explosés notamment les frais de contentieux mais comme cela a été dit concernant le Rapport d'Orientations Budgétaires "si nous n'étions pas attaqués, nous n'aurions pas à nous défendre". On avait prévu 50 000€ au budget, ce montant a été dépassé et s'élève à 54 291,75€.

- ✓ Monsieur le maire rappelle que lors de l'affaire du minibus soulevé par l'opposition, madame Leroy s'était engagée à payer les frais d'expertise du véhicule. Celui a été expertisé et l'expert a confirmé que l'achat de ce minibus était une affaire pour la commune. Monsieur le maire explique qu'il a considéré que, compte tenu du résultat de l'expertise, il n'était pas question que madame Leroy supporte les frais d'expertise.

- ✓ Madame Leroy explique que dans les dans les frais de contentieux, on retrouve les contentieux d'urbanisme, les procédures anciennes et actuelles.

- ✓ Monsieur le maire explique qu'actuellement, la commune rencontre un gros problème concernant la place devant l'école Chouquet, cette place qui avait été, par les anciens, donnée à la commune n'a jamais eu de définition juridique bien établie et aujourd'hui les descendants des propriétaires veulent récupérer le terrain et depuis 2014, un contentieux est en cours pour faire valoir les droits de la commune. Il y a eu des actes écrits mais on ne retrouve pas le transfert de propriété. Rien n'a été inscrit dans l'acte hypothécaire et donc la propriété n'est pas établie.

Il y a également dans les frais, le procès concernant Les Espèces. Il faut savoir que la commune s'est associée à l'action du CIQ qui avait entamé une procédure concernant le comblement des vallons. Il y a eu un premier procès sur lequel la commune a été déboutée en tant que partie civile. Suite à un appel, la commune a été reconnue partie civile. Mais tout cela a un coût. Il y a également les conseils que nous demandons pour certains dossiers notamment la limitation de vitesse dans le village, les contentieux avec certains membres du personnel, et le pré rapport de la Chambre Régionale des Comptes (réponse). Mais comme le disait madame Leroy, si on n'était pas attaqué et si on n'était pas toujours à regarder à deux fois avant de faire quelque chose car on a une opposition qui est très pointilleuse et très à cheval sur tout ce que l'on fait.

- ✓ Madame Leroy reprend la parole pour la suite des explications sur les comptes. Concernant le chapitre 70, Vente Produits et Prestations, les recettes attendues ont été globalement réalisées. Au chapitre 73, Impôts et Taxes, la hausse enregistrée de 128 581€ est artificielle car ce résultat est permis grâce aux droits de mutation perçus deux fois, une fois sur la péréquation et une fois sur les droits réels. Tout a été versé sur la même année, cela compense un peu ce que la commune va percevoir en moins cette année. Le chapitre 74, Dotation, Subventions, Participation enregistre une baisse de 98 677€ par rapport au prévisionnel. Cette baisse est due à une mauvaise évaluation par les services des subventions perçues de la CAF notamment sur le contrat Enfance-Jeunesse et sur certaines minorations liées à la non-réalisation des objectifs à travers la PSU c'est-à-dire qu'on a un contrat-enfance qui nous lie avec la CAF avec des objectifs divers à atteindre et quelquefois, on ne les atteint pas car le taux de fréquentation est moindre et donc la CAF verse moins de subvention.

Globalement, l'année 2016 est positive. Madame Leroy souhaite apporter une rectification sur le prévisionnel. Le chiffre du total de la section de fonctionnement de 5 816 596,19€ est erroné il faut inscrire 5 817 056,20€. L'erreur provient du fait que le montant de la dotation d'amortissement n'est pas le bon. Ces rectifications seront données demain au comptable pour l'envoi en préfecture mais de toute façon, cela ne change pas le compte administratif. Il y a une concordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

En investissement, l'exercice ressort avec un excédent de 400 915,18€. La commune a engagé beaucoup moins de dépenses que celles prévues et inscrites au budget en raison d'un certain nombre de retards notamment sur la voirie. Ce retard devrait être résorbé en 2017 et nous allons engager la voirie, l'Adap, ainsi que des travaux de proximité.

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

- ⇒ Vu la délibération n°20160413-14 adoptant le budget primitif 2016 de la commune,
 ⇒ Vu les délibérations n°20160623-03, n°20161003-013, n°20161107-012 et n° 20170116-007 approuvant les décisions modificatives relatives au budget principal de la commune,
 ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2017,
 ⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
 ⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2016 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal de la commune arrêté comme suit à **Punanimité** (*France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.*) :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	599.373,45	1.000.288,63	5.673.623,91	5.687.836,89	6 272.997,36	6.688.125,32
Résultat de l'exercice		400.915,18		14.212,98		415.128,16
Résultat reporté 2015		429.978,89	141.760,91			288.217,98
Résultat de clôture 2016		830.894,07	127.547,93			703.346,14
Restes à réaliser						
Résultat définitif 2016		830.894,07	127.547,93			703.346,14

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170406-005 : FINANCES COMMUNALES – Adoption du compte administratif – Budget annexe de l'eau – Exercice 2016

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

- ✓ Madame Leroy rappelle que concernant la section d'investissement, le résultat de l'exercice est déficitaire de 32,31€. Concernant la section d'exploitation, le résultat de l'exercice est déficitaire de 5 391,16€, ce qui donne un résultat cumulé de - 5 423,47€. Avec les résultats reportés de 2015, nous sommes à + 79 737,79€ en investissement et + 90 893,09€ en exploitation. A la clôture 2016, le résultat est excédentaire de 79 705,48€ en investissement et de 85 501,93€ en exploitation. Le cumul est donc excédentaire de 165 207,41€. Madame Leroy communique ensuite, puisque monsieur Di Ciaccio en avait fait la demande, la teneur des investissements faits par la commune pour un montant de 26 633,44€.

En 2014	Néant	
En 2015	Création d'un point de comptage au forage Dausserand	3 749,76€
En 2016	Pose d'un compteur 78 RN8	1 796,43€
	Pose d'un compteur Chemin de la pierre Blanche	1 189,97€
	Extension du réseau école Molina	14 289,44€
	Mise aux normes du réseau école Cornille	9 357,60€
	TOTAL	26 633,44€

Cette année, la commune n'aura plus le budget de l'eau puisque nous sommes passés à l'Eau des Collines mais nous conserverons toujours l'investissement. Madame Leroy suggère de provoquer une réunion très rapidement afin de connaître les modalités de transfert.

- ✓ Monsieur le maire rappelle que la commune a des parts au capital de l'Eau des Collines. A l'heure actuelle la commune de Roquevaire doit rentrer dans la SPL, le problème est que l'on doit toujours de l'argent à cette SPL au niveau des parts. Monsieur Levy nous propose de céder des parts à la commune de Roquevaire ce qui réduira ce que nous devons à l'Eau des Collines et permettra à Roquevaire d'y entrer mais cela ne changera rien pour nous.
- ✓ Monsieur Fafri demande si cela changera quelque chose au niveau des votes et monsieur le maire lui répond négativement.
- ✓ Monsieur Rossi demande combien nous possédons de parts. Réponse lui est faite que la question sera posée à monsieur Sabetta qui siège au Conseil d'Administration de l'Eau des Collines.

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
- ⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,
- ⇒ Vu la délibération n° 20160413-15 adoptant le budget primitif 2016 du budget annexe de l'eau,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2017,
- ⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- ⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2016 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'eau arrêté comme suit à **Punanimité** (*France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.*) :

Libellé	Investissement		Exploitation		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	26.633,44	26.601,13	82.632,46	77.241,30	109.265,90	103.842,43
Résultat de l'exercice	32,31		5.391,16		5.423,47	
Résultat reporté 2015		79.737,79		90.893,09		170.630,88
Résultat de clôture 2016		79.705,48		85.501,93		165.207,41
Restes à réaliser						
Résultat définitif 2016		79.705,48		85.501,93		165.207,41

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170406-006: FINANCES COMMUNALES – Adoption du compte administratif – Budget annexe du service funéraire – Exercice 2016

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

- ✓ Madame Leroy rappelle le résultat définitif 2016, le résultat est déficitaire de 34 229,11€ en investissement et de 10 288,72€ en exploitation soit un résultat total de – 44 517,83€. Il y a une erreur sur le résultat reporté de la section d'exploitation sur l'annexe, ce n'est pas 176,34€ mais 10 692,40€. Le tableau est bon.

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
- ⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,
- ⇒ Vu la délibération n°20160413-016 adoptant le budget primitif 2016 du budget annexe du service funéraire,
- ⇒ Vu la délibération n°20160623-04 et n°20170116-008 approuvant les décisions modificatives relatives au budget annexe du service funéraire,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2017,
- ⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- ⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2016 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du service funéraire arrêté comme suit à **Punanimité** (*France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.*) :

Libellé	Investissement		Exploitation		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

Opérations de l'exercice	34.229,11	10.516,06	24.019,60	13.554,54	58.248,71	24.070,60
Résultat de l'exercice	23.713,05		10.465,06		34.178,11	415.128,16
Résultat reporté 2015	10.516,06			10.692,40		176,34
Résultat de clôture 2016	34.229,11		10.288,72		44.517,83	
Restes à réaliser						
Résultat définitif 2016	34.229,11		10.288,72		44.517,83	

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170406-007: FINANCES COMMUNALES – Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de la commune – Exercice 2016

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2016 du budget principal de la commune, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°20170406-004, adoptant le compte administratif 2016.

Les résultats de l'exercice 2016 se décomposent comme suit

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	599.373,45	1.000.288,63	5.673.623,91	5.687.836,89	6 272.997,36	6.688.125,32
Résultat de l'exercice		400.915,18		14.212,98		415.128,16
Résultat reporté 2015		429.978,89	141.760,91			288.217,98
Résultat de clôture 2016		830.894,07	127.547,93			703.346,14
Restes à réaliser						
Résultat définitif 2016		830.894,07	127.547,93			703.346,14

La section de fonctionnement étant déficitaire et la section d'investissement étant excédentaire, il convient de d'affecter ces deux résultats en reports.

- ✓ Madame Leroy explique que, comme dans le projet de délibération n°20170406-006 la même erreur de chiffre revient au niveau du résultat de fonctionnement à savoir qu'il faut noter 127 547,93€ au lieu de 127 747,93€. Les erreurs seront communiquées au directeur financier dès demain pour modifications.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide **l'unanimité** (Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoïn, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.):

Article 1 : d'affecter les résultats de l'exercice 2016 de la manière suivante :

compte 002 : déficit de fonctionnement reporté 127.547,93 €
compte 001 : excédent d'investissement reporté 830.894,07 €

Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2017,

Article 3 : d'autoriser monsieur le Trésorier principal d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170406-008: FINANCES COMMUNALES – Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe de l'eau – Exercice 2016

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe de l'eau, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°20170406-005, adoptant le compte administratif 2016.

Les résultats de l'exercice 2016 se décomposent comme suit :

Libellé	Investissement		Exploitation		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	26.633,44	26.601,13	82.632,46	77.241,30	109.265,90	103.842,43
Résultat de l'exercice	32,31		5.391,16		5.423,47	
Résultat reporté 2015		79.737,79		90.893,09		170.630,88
Résultat de clôture 2016		79.705,48		85.501,93		165.207,41
Restes à réaliser						
Résultat définitif 2016		79.705,48		85.501,93		165.207,41

La section d'investissement et la section d'exploitation étant toutes deux excédentaires, il convient d'affecter chaque excédent en report.

- ✓ Madame Wilson demande la raison d'un tel excédent et si habituellement celui-ci est autant élevé.
- ✓ Madame Leroy lui répond que l'excédent n'est pas autant élevé mais qu'on en a toujours eu. Cela servira à faire des travaux.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (*Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc*):

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 de la manière suivante :

En section d'exploitation : compte 002 : excédent antérieur reporté : 85.501,93 €

En section d'investissement : compte 001 : excédent antérieur reporté : 79.705,48 €

Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2017,

Article 3 : d'autoriser monsieur le Trésorier principal d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 20170406-009: FINANCES COMMUNALES – Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe du service funéraire – Exercice 2016

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe du service funéraire, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°20170406-006, adoptant le compte administratif 2016.

Les résultats de l'exercice 2016 se décomposent comme suit :

Libellé	Investissement		Exploitation		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	34.229,11	10.516,06	24.019,60	13.554,54	58.248,71	24.070,60
Résultat de l'exercice	23.713,05		10.465,06		34.178,11	415.128,16
Résultat reporté 2015	10.516,06			10.692,40		176,34

Résultat de clôture 2016	34.229,11		10.288,72		44.517,83	
Restes à réaliser						
Résultat définitif 2016	34.229,11		10.288,72		44.517,83	

La section d'investissement et la section d'exploitation étant toutes deux déficitaires, il convient d'affecter chaque déficit en report.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (*Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verme, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.*) :

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 de la manière suivante

En section d'exploitation : compte 002 : déficit antérieur reporté : 10.288,72 €

En section d'investissement : compte 001 : déficit antérieur reporté : 34.229,11 €

Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2017,

Article 3 : d'autoriser monsieur le Trésorier principal d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170406-010 : FINANCES COMMUNALES – Impôts locaux 2017 – Vote des taux

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Chaque année, concomitamment au vote du budget primitif, il convient d'adopter une délibération spécifique, approuvant le taux des différentes taxes locales. Pour 2017, et malgré le désengagement de plus en plus important de l'Etat, il est proposé de ne pas augmenter les taux par rapport aux taux de 2016.

✓ Madame Leroy explique que compte tenu de l'évolution positive des bases d'imposition liées aux permis de construire délivrés en 2015, des logements mis en service courant 2015, la DGFIP nous a répercuté l'augmentation des bases et donc c'est une bonne nouvelle car les bases augmentent de 74 000€ par rapport à l'an dernier.

Le montant de la taxe d'habitation augmente de 3,86% soit 1 538 797€, celui de la taxe foncière augmente de 2,79% soit 1 316 662€. Le montant de la taxe sur le foncier non bâti s'élève à 36 735€ soit un produit attendu de 2 892 164€ sur l'exercice 2017. Cela va permettre de ne pas augmenter les taux.

✓ Monsieur Desjardins rappelle que le revers de cet état de fait est qu'il va falloir penser à augmenter le nombre de classes et la capacité de la station d'épuration.

✓ Madame Leroy confirme que c'est en effet la contrepartie.

✓ Monsieur le maire explique que c'est à ce moment-là qu'on s'aperçoit que la Loi SRU sur les logements sociaux est pénalisante pour les communes car au fur et à mesure que l'on bâtit, il faut augmenter le nombre de logements sociaux.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3

⇒ Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

⇒ Vu le Code général des impôts,

⇒ Vu les lois de finances annuelles,

⇒ Vu les orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2017 dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (*Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verme, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.*) :

Article unique : d'adopter les taux suivants :

Taxe d'habitation : 22,77 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 32,02 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 103,77 %

Soit des taux identiques à ceux de l'année 2016.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170406-011 : FINANCES COMMUNALES – Subvention accordée au C.C.A.S. – Année 2017

Rapporteur : madame Danielle Wilson Bottero, conseillère municipale déléguée

Les centres communaux d'action sociale sont chargés d'une mission générale d'action sociale. Leur forme principale d'intervention est la fourniture de secours en nature et en espèces afin de prévenir et de lutter contre tous les modes d'exclusion sociale. Ils participent également à l'instruction des demandes d'aide sociale ou médicale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuges gère en outre le service communal du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif. En dehors des participations des familles et des usagers, les ressources des centres communaux d'action sociale proviennent de subventions versées par différents organismes et d'une subvention versée par la commune à laquelle ils sont rattachés.

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de lui verser, au titre de l'année 2017 une subvention de 217 503,46 euros, destinée à assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement.

- ✓ Madame Wilson Bottero explique qu'il y a une hausse de 12 000€ par rapport à l'an dernier. Il y a eu une bonne gestion.
- ✓ Madame Leroy souligne que des économies ont été faites sur le fonctionnement mais que le budget de la commune diminuant, il est normal que tout le monde participe à l'effort.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953,
- ⇒ Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,
- ⇒ Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992,
- ⇒ Vu les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Danielle Wilson Bottero, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** (*Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.*):

Article 1 : de verser, au titre de l'année 2017, une subvention d'un montant de 217 503,46 euros au Centre Communal d'Action Sociale, destinée à assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Article 2 : d'imputer la dépense au budget primitif 2017 de la commune, aux comptes 657362, fonction 512 pour 46.576,00 euros – fonction 61 pour 59.945,67 euros et fonction 64 pour 110.981,79 euros.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n°20170406-012 : FINANCES COMMUNALES - Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués – Mise à jour de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Par délibération n°01/12/15 adoptée en date du 3 décembre 2015, le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Pour mémoire, jusqu'à présent, les adjoints percevaient une indemnité de 10%, les conseillers municipaux une indemnité de 4,50 % et monsieur le maire 3 %, en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1015.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît une évolution pour la raison suivante :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction est passée de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017)

Notre délibération de décembre 2015 faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, aussi, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal).

Pour mémoire, l'indemnité du maire est de droit fixée au maximum, sauf demande expresse de sa part.

Il est proposé, par cette délibération de mettre à jour l'indice brut terminal de la Fonction Publique et de rectifier en conséquence les indemnités attribuées au maire et à chaque adjoint ou conseiller municipal délégué.

Il est proposé, également, d'augmenter à compter de 2017 l'indemnité de fonction de monsieur le maire à hauteur de 1000 € brut par mois, conformément à ce qui a été exposé lors de l'approbation du Rapport d'Orientations Budgétaires du 20 mars 2017, soit l'attribution d'une indemnité de 41 % en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique en vigueur.

En effet, depuis l'élection de la nouvelle majorité en mars 2014, monsieur le maire avait souhaité participer au redressement des comptes de la commune et prenait une indemnité mineure. Ces missions de plus en plus fréquentes à l'extérieur augmentent les frais inhérents à sa fonction, c'est pourquoi il est décidé de réévaluer son indemnité au taux mentionné ci-dessus.

Les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au compte 021-6531 du Budget de la commune.

- ✓ Monsieur le maire précise que tout le monde bénéficie d'une petite augmentation.

- ✓ Madame Leroy donne les montants versés à chacune des fonctions. Monsieur le maire percevra 1 085,75€ mensuels bruts, les adjoints 423,71€ mensuels bruts et les conseillers municipaux 188,18€ mensuels bruts.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et L.2321-2 budget communal, notamment le compte 021-6531,

⇒ Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

⇒ Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnes des établissements publics d'hospitalisation,

⇒ Vu le nouvel indice brut terminal de la Fonction publique,

⇒ Vu la délibération n°01/12/15 adoptée en date du 3 décembre 2015,

⇒ Vu le budget communal, notamment le compte 021-6531,

Ayant entendu l'exposé de madame France Leroy, adjointe déléguée, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à **P'unanimité** (*Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.*) :

Article 1 : d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction à monsieur le maire, et ce au taux de 41 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Article 2 : d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction aux adjoints délégués, et ce au taux de 16 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Article 3 : d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction aux conseillers municipaux délégués, et ce au taux de 3,80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au compte 021-6531 du Budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

☆☆☆

Délibération n° 20170406-013 : FINANCES COMMUNALES – Budget principal de la commune – Budget primitif 2017

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

- ✓ Avant de présenter la délibération madame Leroy apporte les précisions suivantes : « Le budget que je soumetts au vote du conseil a été construit en respectant les règles de sincérité et de prudence qui s'imposent mais, il faut bien l'avouer en faisant face à de véritables contraintes, celles une fois de plus de voir baisser nos recettes de fonctionnement.

Cette année, nous évaluons la baisse de notre Dotation Globale de Fonctionnement à – 47 000 €, mais la véritable inconnue résulte de la perte des droits de mutation perçus selon un mode de péréquation du fait du passage du seuil des 5 000 habitants.

Nous avons du mal à évaluer cette perte et la recette que nous devons inscrire au BP.

En outre, notre commune est cette année encore pénalisée par un prélèvement de 115 000€ pour carence de logements sociaux (qui progresse donc de + 23 829€/ 2016).

Le FPIC (Fonds de péréquation intercommunal) est également en baisse de 10 000€.

La perte du budget de l'eau par le passage à l'Eau des Collines nous fait perdre une recette de 20 000€ liés à cette régie.

Notre commune ne doit son salut qu'à une augmentation relativement importante de ses recettes liées à la fiscalité locale (TH et TF bâti et non bâti) qui augmentent de + 74 000€, ceci étant la résultante des nombreux permis de construire délivrés en 2015 sous les effets de la loi ALUR, constructions achevées en 2016 et prises en compte dans les nouvelles bases imposables calculées par la DGFIP.

Le fonds de compensation de la TH qui nous a été notifié, nous permet également de bénéficier d'une augmentation de recettes de +28 241€.

En ce qui concerne les charges :

Les charges inscrites au 011 (charges à caractère général) ont été abaissées (-13%) et nécessitent donc de devoir encore faire des économies de fonctionnement.

La mise en place de l'engagement des dépenses permettra une meilleure lisibilité budgétaire et permettra, je pense, d'éviter les dépassements de crédits sur ce chapitre.

Le chapitre 012, charges de personnel, augmentera légèrement de + 30 000€, augmentation liée à l'embauche d'un nouveau policier municipal, ainsi que d'un nouveau Directeur Général des Services qui devrait prendre ses fonctions début mai.

L'augmentation des rémunérations des titulaires est également liée en partie au glissement vieillesse technicité et aux avancements de grades et d'échelons qui se traduit par une augmentation annuelle de 2,5% des rémunérations des titulaires.

Un départ à la retraite nous permet toutefois d'amortir la progression du 012.

La compensation du remboursement du salaire d'un agent en congés maternité nous permettra également d'atténuer les charges salariales.

Comme je l'avais précédemment annoncé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, l'effort devra donc être poursuivi sur les emplois et le recours aux CDD. Montant qui baisse donc de -29 000€ en salaire brut ainsi que les charges afférentes. Le chapitre 65 « autres charges de gestions courantes » subira une légère augmentation en partie liée à l'augmentation de la subvention d'équilibre au CCAS (+ 11 500€), d'une augmentation + 2 820€ de subventions aux associations et + 2 000€ d'indemnités des élus, liée à l'augmentation de l'indemnité de M le maire.

Bien évidemment ce budget fera vraisemblablement l'objet de décisions modificatives en cours d'année et permettra des ajustements des différents chapitres en fonction d'éventuelles recettes supplémentaires qui pourraient nous être octroyées ou de baisses de charges qui pourraient être permises par la renégociation de certains contrats et marchés.

En tout état de cause, la réalité est là et m'amène à vouloir faire passer ce message très clair, 2017 sera encore une année de rigueur budgétaire pour atteindre l'objectif, dégager pour les années futures une capacité d'autofinancement qui nous permettra de financer une partie de nos investissements courants sans avoir recours à l'emprunt.

*** 2016 est une année positive car nous dégagons un excédent de fonctionnement +14 212,98€. Ce résultat est encourageant et démontre que nous sommes sur la bonne voie, celle du redressement et d'une gestion assainie.**

Bien évidemment, cela ne présage pas des réformes de la fiscalité ou autres décisions prises par les plus hautes instances de l'Etat qui nous conduiraient à revoir nos produits de la fiscalité à la baisse...

En ce qui concerne notre politique d'investissements

Nous abordons l'exercice 2017 avec une relative aisance budgétaire dès lors que le résultat d'investissement 2016 est excédentaire de 429 978,89€ ce qui avec le report 2015, nous conduit à un résultat excédentaire de +830 894,07 €.

Cela nous permettra d'engager des investissements structurants sans recours à l'emprunt hormis éventuellement une avance sur subvention qui devra être sollicitée dans l'attente du retour des subventions et ce afin de ne pas pénaliser la trésorerie de la commune.

Les travaux engagés en priorité en 2017 seront les travaux de voirie pour 517 200 €, puis les travaux d'étude de l'école Molina pour 420 000 €.

D'autres travaux de proximité seront engagés, la toiture de l'école maternelle, les jeux et la chaudière pour 68 400 €

Un réaménagement du self Molina pour 24 000 €

Des travaux de bâtiments pour 79 676 €

Un équipement de vidéo protection pour 70 756 €

Une partie des vestiaires du stade pour 15 000 €.

La première phase du programme ADAP sera également engagée pour 85 000€

Un effort important sera fait sur l'équipement de logiciels et tablettes numériques pour les écoles à hauteur de 37 240 €

Enfin, l'équipement numérique de la salle des mariages sera réalisé pour un montant de 7 347 €

En ce qui concerne les recettes, nous bénéficierons d'un FCTVA de 72 911 € et d'une taxe d'aménagement que nous évaluons prudemment à 45 000€ mais qui, compte tenu des nombreux permis et aménagements réalisés sur la commune depuis 2015 devrait augmenter de façon importante.

Comme annoncé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, 2017 enclenche véritablement les bases de notre programme.

La voirie et l'école resteront nos priorités avec en ligne de mire le transfert de compétence de voirie à l'horizon 2020 qui nous autorise à ne pas engager de dépenses trop importantes qui pourraient nous pénaliser dans le calcul de transfert de charges et les baisses que nous subirions sur l'attribution de compensation.

*En fonctionnement, 2017 s'inscrit dans un objectif de baisse de charges qui devra être accentué ainsi que la valorisation de nos recettes. La collectivité devra rester prudente sur le calcul de ses futures charges transférées ceci afin de ne pas pénaliser son budget de fonctionnement à travers une baisse trop subite de l'attribution de compensation.

*Je sais que l'effort demandé aux services est important et c'est pourquoi, comme annoncé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, la politique RH devra s'accroître sur la mutualisation, le reclassement des agents afin de poursuivre notre trajectoire à la baisse de la masse salariale.

*** 2016 a été une année positive car nous avons dégagé un excédent de fonctionnement +14 212,98€. Ce résultat est encourageant et démontre que nous sommes sur la bonne voie, celle du redressement et d'une gestion assainie.**

Bien évidemment cela ne présage pas des réformes de la fiscalité ou autres décisions prises par les plus hautes instances de l'Etat qui nous conduiraient à revoir nos produits de la fiscalité à la baisse...

Je remercie chaque agent et l'ensemble des élus pour leur implication, leur motivation dans l'aboutissement de ce résultat. »

Cette année, nous évaluons la baisse de notre Dotation Globale de Fonctionnement à - 47 000 €, mais la véritable inconnue résulte de la perte des droits de mutation perçus selon un mode de péréquation du fait du passage du seuil des 5 000 habitants.

Il est procédé à la présentation du budget primitif 2017 de la commune ; les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

- ✓ Madame Leroy explique les chiffres inscrits au budget.
Fonctionnement :
En dépenses :
Chapitre 011 : ce chapitre a beaucoup baissé, 13%, ce qui est très rigoureux. C'est une prévision, cela ne présage pas des DM qui seront passées ultérieurement. Il y a des pistes d'économies c'est-à-dire qu'on va renégocier certains contrats et repasser des marchés ce qui nous permettra de réduire certaines charges de fonctionnement et on pourra réaffecter des crédits sur d'autres comptes qui en auraient plus besoin, notamment le poste contentieux qui va cette année encore être très important.
Par contre, concernant le Compte « Fêtes et Cérémonies » qui avait augmenté entre 2015 et 2016, cette hausse est à relativiser. En effet, on a imputé à ce compte des montants qui n'avaient pas à y être et madame Leroy a demandé au service financier de rectifier. Il y a notamment les locations des illuminations de Noël, les frais de bombonnes d'eau. Vraisemblablement en 2017, ce compte va baisser car certaines dépenses vont être réaffectées dans d'autres comptes soit environ 20 000€ de dépenses imputées dans ce compte par erreur.
Chapitre 012 : la hausse est contenue +1,01%, le résultat est donc satisfaisant. Il est stabilisé du fait que la commune a beaucoup agit sur les CDD. Il nous faut aussi absorber l'embauche du Directeur Général des Services mais ce recrutement est indispensable.
Chapitre 065 : hausse de la subvention au CCAS et les subventions aux associations augmentent pour un montant total de 2 820€.
En recettes :
Il est toujours difficile d'évaluer les recettes, la grosse inconnue étant les droits de mutation. La dotation Globale de Fonctionnement baisse.
- ✓ Madame Wilson souligne que s'il y a plus de monde qui viennent habiter Cuges, on devrait recevoir plus d'argent.
- ✓ Madame Leroy répond par l'affirmative en lui rappelant que pour 2016, le montant de cette hausse s'élève à 74 000€.
- ✓ Madame Saison demande si les études, notamment pour l'école sont financées sur les fonds propres de la commune ou par des subventions.
- ✓ Madame Leroy répond que le projet de l'école est subventionné à 60%, études comprises. Il faut attendre 6 mois pour percevoir ces subventions.
- ✓ Monsieur le maire explique que lors d'une visite au Conseil Départemental, avec monsieur Fafri, du personnel des finances s'occupant des attributions de subvention ont souhaité faire le point. N'étant pas préparé, monsieur le maire a expliqué que certaines des demandes triennales seront certainement abandonnées ou permutées. Le Conseil Départemental nous a laissé entrevoir que concernant certains travaux programmés mais qui seraient abandonnés, ils seraient prêts à compenser le montant des travaux abandonnés au profit d'autres travaux réalisés. Il faut refaire un bilan des travaux à réaliser d'ici la fin du mois, refaire un calendrier pour ne pas perdre cet argent et le faire transférer sur un autre domaine.
- ✓ Madame Leroy souligne qu'il est important de se rappeler que le transfert de charges n'interviendra qu'en 2020. Il faut donc être très prudent sur les charges de voirie que nous allons inscrire à notre budget car ces charges seront transférées à la Métropole. C'est elle qui prendra en charge ces travaux de voirie mais elle les retiendra sur notre attribution de compensation. Il faut être très vigilant sur les calculs faits et sur les critères retenus de transfert de charges. On a intérêt à transférer un amortissement de cette voirie et pas la totalité. Il y a des transferts de plein droit et des transferts optionnels, il faut se prononcer très rapidement, avant le 30 avril, pour savoir quels équipements dans les domaines culturels, sportifs et cimetière, nous souhaitons transférer. En fait, le transfert se fait de droit mais la commune a la possibilité de conserver certains domaines.
- ✓ Madame Leroy n'est pas favorable au transfert qui nous coûte plus que ce qu'il nous rapporte. Il faut étudier l'intérêt du transfert sur les équipements concernés à savoir la médiathèque, le stade et le cimetière.
- ✓ Monsieur Fafri émet l'idée de se rapprocher des communes du Pays d'Aix afin d'avoir quelques informations quant à leur positionnement sur le transfert et si les résultats sont conformes aux prévisions.
- ✓ Madame Leroy rappelle que le transfert est figé, il est donc dans notre intérêt de transférer un ou des équipements vétustes mais peu d'intérêt à transférer des équipements ou des services qui fonctionnent bien.
- ✓ Investissement :
Le PLU représente le plus gros investissement avec la voirie. Pour cette dernière, il s'agit de la 1^{ère} phase 2016 et la phase 2017 : Chemin de Raphèle et le reste de la Curasse pour 2016 ; bas du boulevard Gambetta, place Stanislas Fabre et entrée de la curasse pour 2017.
- ✓ Monsieur Desjardins : « je vois que le toit de l'église est supprimé alors qu'il fuit de plus en plus ».
- ✓ Madame Leroy lui répond qu'il faut faire des choix. La commune est dans l'obligation d'engager la voirie pour ne pas perdre les subventions. Concernant le toit de l'église, une demande de subvention plus importante a été faite auprès de la DRAC donc ce projet est en suspens.
- ✓ Monsieur Desjardins demande si on ne peut pas le faire passer en travaux de proximité car il s'agit de travaux de sécurisation.
- ✓ Madame Leroy explique qu'il faut arrêter d'inscrire au budget des choses qu'on ne peut pas réaliser. Lorsque la commune obtiendra une subvention et qu'elle sera prête à engager les travaux, une DM sera prise.

- ✓ Monsieur Desjardins demande si on a un peu d'argent pour faire des travaux d'urgence car il faudrait changer quelques tuiles.
- ✓ Madame Wilson rappelle que, pour obtenir une subvention de la DRAC, il faut monter un projet.
- ✓ Monsieur Rossi explique qu'il faut refaire la totalité de la toiture et ne pas seulement poser un emplâtre en changeant quelques tuiles. Le montant du devis s'élève à 140 000€.
- ✓ Madame Leroy rappelle que le village est vétuste. Il faut refaire la voirie, les toitures, les bâtiments alors il faut "prioriser les priorités". La commune n'a pas de capacité d'autofinancement donc chaque fois, elle a recours à un emprunt. La population demande la voirie et concernant l'école nous sommes dans l'urgence.
- ✓ Monsieur le maire rappelle que les gens ne gardent à l'esprit que ce qu'ils peuvent voir.
- ✓ Madame Leroy rappelle que la commune est soumise au contrôle de la CRC. Celle-ci a mis l'accent sur le fait que trop de dépenses inscrites au budget n'étaient pas réalisées. Il faut être prudent.
- ✓ Monsieur le maire explique qu'il faut réajuster les demandes de subvention faites auprès du Conseil départemental. Il nous faut un administratif financier qui puisse nous guider correctement c'est pour quoi on attend avec impatience la venue du DGS qui à l'heure actuelle est directeur financier du Territoire. Ce qui ne signifie pas la remise en cause du travail fait par le service finances.

En attendant de pouvoir mettre des ralentisseurs, il faudrait installer des berlinois pour monter à la population que nous nous occupons de ce problème.

- ✓ Monsieur Fafri rappelle qu'il faut déterminer sur l'ensemble de la traversée du village le positionnement de ces installations car il s'agit d'un réel investissement.
- ✓ Madame Antonucci demande à quel moment ils vont être installés et monsieur le maire lui répond que la demande a été faite et sera prise en charge à 80% par le Conseil départemental.

Quant au PLU, concernant la traversée du village, le conseil départemental nous a répété que c'était une erreur d'avoir supprimé la déviation. Il faut la remettre, au moins l'inscrire car tôt ou tard elle se fera. Madame Leroy précise qu'il faudra revoir le tracé car l'école Molina se trouve sur le tracé. Le Conseil Départemental nous avait dit qu'il ne pouvait pas le financer. Madame Antonucci et Monsieur Fafri soulèvent que si la déviation n'est pas inscrite en réserve foncière, elle ne sera pas subventionnée.

La déviation peut être prise en charge en totalité par le département mais la deuxième rue peut être subventionnée par le département mais pas en totalité.

- ✓ Monsieur Fafri estime que c'est un point qu'il faudrait peut-être regarder, dans le cadre du transfert à la Métropole : comment la création d'une nouvelle rue sera-t-elle prise en charge par la Métropole.
- ✓ Monsieur le maire explique que dans le domaine du transfert de charge voirie, une partie des routes sera prise en charge par la Métropole. Cuges a un statut particulier car la route départementale est classée en grande circulation donc il est difficile de prendre un arrêté d'interdiction de circulation aux poids lourds car il faut d'abord demander l'avis du préfet. Celui-ci n'est pas obligatoire mais le préfet peut contester l'arrêté devant le tribunal administratif pour casser l'arrêté. A l'heure actuelle, notre avocat nous dit de monter un dossier expliquant les raisons pour lesquelles nous voulons interdire la traversée des poids lourds dans le village en tenant compte des nuisances, des risques, du nombre de camions et à partir de là, de prendre un arrêté et l'envoyer pour avis au préfet. La Police Municipale s'en occupe.
- ✓ Madame Antonucci demande qui est responsable si une cave s'effondre sur la route Départementale.
- ✓ Monsieur le maire lui répond que le département sera responsable. Tous ces éléments devront être portés à la connaissance du préfet afin que l'arrêté ne soit pas contesté. L'arrêté ne devra pas être permanent, il faut laisser la possibilité aux poids lourds de circuler la nuit. Par exemple, l'interdiction pourrait intervenir entre 6h du matin et 22h le soir, et donc ne pas être totale.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.):

Article unique : d'adopter le Budget primitif 2017 de la commune se résumant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	5.610.296,00 €
	Recettes	5.610.296,00 €
Section d'investissement	Dépenses	2.032.131,18 €
	Recettes	2.032.131,18 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n°20170406-014 : FINANCES COMMUNALES – Budget annexe de l'eau – Budget primitif 2017

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Le Budget primitif 2017 annexe de l'eau est présenté et les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

La délibération qui présentait une erreur de frappe a été rectifiée et est distribuée à ceux qui ne l'ont pas eu par messagerie. Madame Leroy demande si les membres présents acceptent de modifier le Budget primitif de l'eau, l'erreur se porte sur le résultat antérieur reporté. Le chiffre de 90 893,09€ est erroné et il faut le remplacer par 85 501,93€ donc pour équilibrer le budget à 165 501,93€ il faut réduire les achats du compte 6061 et inscrire 49 608,84€ au lieu de 55 000€ comme indiqué. Cela a été rectifié sur le document distribué.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.) :

Article unique : d'adopter le Budget primitif 2017 annexe de l'eau s'équilibrant comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses = Recettes	165 501,93 €
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	195.098,57 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170406-015 : FINANCES COMMUNALES – Budget annexe du service funéraire – Budget primitif 2017

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Le Budget primitif 2017 du service funéraire est présenté les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.) :

Article unique : d'adopter le Budget primitif 2017 du service funéraire s'équilibrant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses = Recettes	95.917,83 €
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	59.229,11 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170406-016 : FINANCES COMMUNALES - Subventions accordées aux associations – Année 2017 - Répartition

Rapporteur : monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué

Par délibération n°20170406-013, adoptée en date du 6 avril 2017, il a été décidé d'inscrire au BP 2017 la somme de 49.820,00 euros de subventions pour les associations.

Il est proposé, par cette délibération, de répartir le montant des subventions à accorder aux associations locales régies par la loi de 1901, ainsi qu'à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général ou ayant des représentants sur la commune, comme suit :

**DETAIL DES SUBVENTIONS COMMUNALES
ANNEE 2017**

Domaine d'Activités	Associations	Montant de la subvention
PERSONNEL	C.O.S	8 000 €
SECURITE INTERET PUBLIC	Amicale Sapeurs-Pompiers	1 800 €
	Amicale CCFF	750 €
ECOLES	Caisse Ecole maternelle	200 €
	Association sportive collège	200 €
	Pupilles de l'enseignement public	500 €
	F.C.P.E	150 €
	P.E.E.P	150 €
SANTE	Donneurs de sang	300 €
ANCIENS	UNCAFN	500 €
	Club de l'Age d'or	2 500 €
SPORTS	Etoile Sportive Cugeoise	12 000 €
	Cuges Judo	1 200 €
	Tennis Club de Cuges	750 €
	Marche Nordique Cuges	200 €
LOISIRS	Foyer Rural	1 000 €
	Tadlachance	1 200 €
ANIMATION DU VILLAGE	Comité Saint Eloi	7 400 €
	Amicale des mulets	1 800 €
	Les amis de Saint Antoine	500 €
	Comité des Fêtes	6 000 €
	Comité de jumelage	2 500 €
AUTRES	Association des agriculteurs	220 €
TOTAL		49 820 €

✓ Monsieur Fafri rappelle que le montant global des subventions s'élève à 49 820€ et reste inférieur au montant de 50 000€ recommandé par la Chambre Régionale des Comptes.

- COS : La commune a enlevé les 1 000€ donnés à cette association pour l'acquisition des jouets distribués par la commune. Compte tenu de l'ambiance de cette année, la commune reprend cette opération à son compte.
- Sapeurs-Pompiers : la subvention correspond traditionnellement à la couverture des assurances prises pour la protection des personnes qui renforcent les effectifs et cette année le montant a baissé. Donc la diminution s'élève à 200€.
- CCFF : La subvention est en augmentation car cette association a, du point de vue des véhicules et du matériel utilisé, des besoins d'investissement.
- Concernant les écoles il n'y a pas de variation par rapport aux années précédentes.
- Age d'Or : Le montant de la subvention est identique à celui de l'an dernier. Cette association avait fait une demande légèrement supérieure mais, dans le cadre de l'équilibre, nous n'avons pas pu répondre favorablement à cette demande.
- Etoile Sportive Cugeoise : La hausse de 1 000€ de la subvention est liée à la manifestation qui aura lieu en 2017 dans le cadre de Marseille 2017. C'est une contribution à cette manifestation.
- Cuges Judo : Légère hausse de la subvention. Le club a eu l'an dernier d'excellents résultats dans le cadre des tournois auxquels il a participé. La subvention contribue à couvrir les déplacements nécessaires aux tournois.

- Tennis : Maintien de la subvention car le cours pour les jeunes a ré-ouvert et il a été nécessaire de former un moniteur pour assurer ces cours
- Marche Nordique : C'est une association qui apporte sur le Téléthon une participation importante, donc il y a un besoin pour l'encadrement de formations qui sont plus chères pour la marche nordique que pour la randonnée classique.
- Pour le Foyer Rural, maintien de la subvention.
- Tadlachance : Légère progression de la subvention dans la limite de notre budget pour saluer leur participation aux différentes manifestations qui se déroulent sur la commune.
- Comité St Eloi : L'an dernier, un investissement a été fait pour mettre à l'abri les chars de St Eloi. Cette année, on réinjecte une partie de la subvention sans la remettre au niveau antérieur qui était de 8 000€. Le comité St Eloi fait un effort pour trouver des ressources pour préparer les manifestations.
- Amicale des mulets : La subvention est maintenue.
- Les Amis de St Antoine : La subvention couvre à la fois l'entretien de l'orgue et une participation pour la fanfare pour la fête de St Antoine.
- Comité des Fêtes : La hausse du montant de la subvention correspond à ce que cette association a pu faire dans l'année précédente. Elle est présente tout au long de l'année sur les animations du village.
- Comité de jumelage : Cette association tient une place importante dans le développement des relations avec Chiesa di Pesio et le budget tient compte de ce développement des échanges.
- Association des agriculteurs : Cette subvention est destinée à équilibrer le budget. C'est une association qui vient de se créer.

On arrive donc à un montant global de 49 820€

- ✓ Monsieur le maire souhaite intervenir : « Avec monsieur Ramel, nous avons reçu un responsable du Conseil Départemental qui nous a montré les demandes de subvention des associations de la commune. Quelque chose me choque car certaines de nos associations demandent des subventions à la commune mais jamais au Conseil Départemental. Si elles s'adressaient au Conseil départemental pour avoir même une petite subvention cela allégerait les fonds de la Commune. . je crois qu'il faut leur écrire et les inciter à faire des demandes de subvention ailleurs qu'à la commune. Celle-ci n'est pas là pour alimenter seule les associations. Je trouve cela tout à fait anormal. »
- ✓ Monsieur Ramel a déjà rencontré certaines associations notamment le Comité St Eloi qui n'a pas fait de demande. De même que le tennis qui a demandé seulement 500€ alors qu'ils auraient pu facilement demander jusqu'à 2 000€.
- ✓ Monsieur Fafri explique qu'il y a eu un changement de politique d'aide aux associations au sein du Conseil Départemental. Durant une période le Département réduisait le montant des subventions attribuées donc un certain nombre d'association ne bénéficiait plus d'aide et ne faisait plus de demande. Mais cette politique a changé. Peut-être faudrait-il conditionner les subventions de la commune au dépôt de demande auprès du Conseil Départemental. Il n'y a pas de raison que les associations, à qui on avait demandé de le faire et qui ne l'ont pas fait, ne présentent pas de dossier de demande de subvention.

Pour des raisons de quorum et au regard des associations concernées, les membres présents décident de voter les subventions association par association.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

⇒ Vu la délibération n°20170406-013, adoptée en date du 6 avril 2017,

⇒ Considérant l'importance du rôle des associations dans la vie locale,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide à **Punanimité** (Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Bandoïn, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.) :

Monsieur Bernard Destrost ne prend pas part au vote de la subvention accordée au Club de l'Age d'or.

Monsieur Alain Ramel ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'Etoile Sportive Cugeoise.

Madame Nicole Wilson ne prend pas part au vote de la subvention accordée aux Amis de Saint Antoine.

Madame Aurélie Verne ne prend pas part au vote de la subvention accordée au Comité de jumelage.

Article unique : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170406-017 : FINANCES COMMUNALES – Modification n°5 du Cahier des Charges

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Par délibération n°20170302-019 adoptée en date du 2 mars 2017, le Conseil municipal a adopté la version n°4 du cahier des charges des tarifs communaux.

- ✓ Il convient, par cette délibération, d'apporter une nouvelle modification qui concerne la tarification relative aux prestations assurées par la municipalité lors de l'organisation de certains événements.

En effet, dans le point n°3 du paragraphe C intitulé « Développement économique – occupation du Domaine Public – Organisation d'événements » du chapitre « Services culturel – Développement économique et événementiel –Organisation d'événements », il était indiqué la tarification des prestations suivantes :

1- Prestations assurées par la municipalité

PRESTATIONS	Tarifs
Petit déjeuner	6,00€
Repas simple	12,00€
Repas complet	15,00€
Boissons non alcoolisées (jus de fruit, soda)	1,50€
Boissons alcoolisées (bières, vin)	2,00€
Sandwich – Pizza	2,00€
Boissons chocolatée- bonbons	0,50€

Il est proposé, par cette délibération, de supprimer cette rubrique car elle n'est plus d'actualité.

- ✓ Parallèlement, il convient d'apporter une seconde modification qui concerne le chapitre « Service livraisons d'eau ». Le service des livraisons d'eau n'étant plus assuré par le commune de Cuges mais par la SPL l'Eau des Collines, il convient de supprimer les rubriques « Livraisons d'eau aux particuliers » et « Vente d'eau aux particuliers ».

Pour mémoire, la tarification était la suivante :

A - LIVRAISONS D'EAU AUX PARTICULIERS

Livraison dans un rayon de moins de 10km ou moins d'une heure aller-retour ⁽¹⁾									
Capacité du camion	3 m ³				10 m ³				
Eau	3	X	4,20€	12,60€	10	X	4,20€	42,00€	
Déplacement	1	X	12,85€	12,85€	1	X	12,85€	12,85€	
Frais de personnel, par agent	1	X	18,76€	18,76€	1	X	18,76€	18,76€	
Total par voyage (HT en €)				44,21€				73,61€	

Livraison dans un rayon de plus de 10km ou plus d'une heure aller-retour ⁽¹⁾									
Capacité du camion	3 m ³				10 m ³				
Eau	3	X	4,20€	12,00€	10	X	4,20€	42,00€	
Déplacement	1	X	25,70€	25,70€	1	X	25,70€	25,70€	
Frais de personnel, par agent	1	X	18,76€	18,76€	1	X	18,76€	18,76€	
Total par voyage (HT en €)				57,06€				86,46€	

(1) En fonction du dépassement d'une des deux conditions

B – VENTE D'EAU AUX PARTICULIERS

- Prix au m³ distribué aux particuliers à partir du branchement communal **4,20€ TTC/ m³**
- Chèque de caution pour l'acquisition d'une carte d'accès à la borne communale située en face du stade communal **16,00€ TTC**

Il conviendra, dans un souci de régularisation, de procéder à l'annulation de la régie correspondante qui encaissait l'ensemble de ces prestations d'eau.

Le Conseil municipal est donc amené à valider les modifications ci-dessus et à adopter la version n°5 du cahier des charges, annexée à la présente délibération.

- ✓ Madame Wilson demande pourquoi la tarification est supprimée alors que des manifestations sont toujours organisées.
- ✓ Madame Leroy lui répond que ce n'est plus la commune qui organise les manifestations mais le Comité des Fêtes.
- ✓ Monsieur Desjardins demande si la borne de distribution d'eau au stade fonctionne toujours.
- ✓ Monsieur le maire lui répond par l'affirmative. Il faut toujours une carte pour se servir en eau et l'argent va à l'Eau des Collines.

Le Conseil municipal,

➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** (*Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Fanny Saison, Aurélie Verne, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Michel Mayer, Géraldine Siani et Hélène Rivas-Blanc.*):

Article unique : d'adopter la délibération, telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170406-018 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Structures participatives – Commission d'urbanisme – Composition

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n°04/05/2014 adoptée en date du 22 mai 2014, il a été décidé, conformément à l'article L 2143-2 du CGCT, de prendre acte de la nomination de certains élus en qualité de président de certains comités consultatifs.

Pour mémoire, il avait été décidé, pour le secteur de monsieur Rossi, quatrième adjoint, de créer entre autres un comité consultatif de l'urbanisme présidé par monsieur Michel Desjardins et un comité consultatif de révision du PLU présidé par monsieur Michel Desjardins.

Les membres du Conseil municipal sont appelés, par cette délibération, à mettre fin à ces deux comités consultatifs et à créer à la place, afin de les regrouper, une commission d'urbanisme, à en préciser la composition ainsi que la durée.

En effet, il a été jugé opportun de créer, dans un souci de transparence, une commission d'urbanisme qui sera chargée de donner son avis sur les déclarations préalables de travaux, sur les permis de construire, sur les permis d'aménager ainsi que tout autre document d'urbanisme ; commission qui se réunira à la demande du maire, par le biais de réunion physique avec éventuellement support d'enregistrement. Le Conseil municipal, par la présente délibération, est donc amené à constituer une commission d'urbanisme qui siègera jusqu'à la fin du mandat et pour cela il est proposé d'élire ses membres.

Cette commission se dotera d'un Règlement intérieur régissant le rôle et le fonctionnement de ladite commission.

Pour mémoire, il est rappelé que le maire est le Président de ladite commission.

Il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

Par arrêté du maire n°005/2017-SME, monsieur le maire a délégué ses fonctions à monsieur Jacques Fafri.

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2143-2 du CGCT,
- ⇒ Vu la délibération n°04/05/2014 adoptée en date du 22 mai 2014,
- ⇒ Vu l'arrêté n°005/2017-SME,
- ⇒ Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'urbanisme et ce pour la durée du mandat, à bulletin secret,
- ⇒ Considérant qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,
- ⇒ Considérant que, pour l'élection des membres de la commission, outre le maire, son président, cette commission sera composée de 5 membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 3 personnes qualifiées issues de la société civile, désignées par arrêté du maire,

Une seule liste a été proposée :

Liste présentée par monsieur Destrost

Sont candidats au poste de titulaires :

1/ M. Michel DESJARDINS

- 2/ M. Michel MAYER
- 3/ Mme Danielle WILSON BOTTERO
- 4/ M. Philippe BAUDOIN
- 5/ Vacant

Sont candidats au poste de suppléants :

- 1/ Mme Marie Laure ANTONUCCI
- 2/ Mme Nicole WILSON
- 3/ Mme Aurélie VERNE
- 4/ Mme Valérie ROMAN
- 2/ Vacant

Scrutin :

Nombre de votants : 20
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 20
 Sièges à pourvoir : 5

Aucune autre liste n'ayant été présentée, la liste présentée par monsieur Destrost ayant obtenu 100% des voix remporte tous les sièges, dans la limite des candidatures.

Résultats :

	Votants	Obtenus	%	Nbre postes	Attribués	Non pourvus
Titulaires Liste B. DESTROST	20	20	100%	5	4	1
Suppléants Liste B. DESTROST	20	20	100%	5	4	1

Le dernier siège de titulaire et le dernier siège de suppléant restent vacants faute de candidats.

- ✓ Monsieur le maire propose, concernant les 3 personnes qualifiées issues de la société civile, et, après leur accord, monsieur Guy LAPRIE, monsieur Christian KERNEIS et monsieur Patrick WILSON. Ces derniers seront nommés par arrêté.

Sont donc désignés en tant que :

- membres titulaires de la commission urbanisme :

- 1/ M. Michel DESJARDINS
- 2/ M. Michel MAYER
- 3/ Mme Danielle WILSON BOTTERO
- 4/ M. Philippe BAUDOIN
- 5/ Poste vacant

- membres suppléants de la commission urbanisme :

- 1/ Mme Marie Laure ANTONUCCI
- 2/ Mme Nicole WILSON
- 3/ Mme Aurélie VERNE
- 4 /Mme Valérie ROMAN
- 5/ Poste vacant

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire demande aux élus présents de bien vouloir lui indiquer leurs disponibilités pour la tenue des bureaux de vote des élections présidentielles.

- ✓ Monsieur le maire informe les personnes présentes de la liste des mariages à célébrer et les élus s'inscrivent afin d'officier.
- ✓ Madame Wilson Bottero : l'association ALICE, présidée par M GUBLER, a pour mission d'aider les jeunes demandeurs d'emploi. Cette mission consiste à parrainer ces jeunes en collaboration avec la Mission locale d'Aubagne, pôle emploi, l'AFPA et le CCAS de Cuges. Une charte a été signée en 2015 pour concrétiser le partenariat avec ces différents organismes ainsi que l'AGGLO. Pour mieux se faire connaître, l'association a élaboré une brochure dans laquelle se trouvent les différents secteurs d'activité dans le monde du travail. Ces différents secteurs sont représentés par des personnes ayant eu ou ayant encore un lien de par leur ancienne ou actuelle activité.
Ces mêmes personnes seront prêtes à recevoir ces jeunes dans un proche avenir dans un local qui les accueillera.
Cette brochure est distribuée aux élus afin qu'ils soient sensibilisés à cette démarche.
Une communication concernant celle-ci se fera par voie de presse ou par panneau numérique.
De plus, des contacts se feront par courrier aux demandeurs d'emploi.
- ✓ Madame Wilson appuie ces propos en soulignant que « c'est bien de penser à la beauté et à la propreté du village mais il faut aussi penser qu'il y a des personnes qui vivent dans la commune et dont beaucoup sont actuellement en difficulté. Il faut tout faire pour les aider, pas seulement les jeunes mais également tous ceux qui sont en difficulté ».
- ✓ Monsieur le maire : « La commune s'est associée à cette démarche qui va dans le bon sens car il est vrai que l'on n'en fait jamais assez pour aider les gens à trouver du travail. La volonté de cette association est de diriger les gens vers des entrepreneurs pour essayer de leur donner quelques outils pour faire leur CV... »
- ✓ Madame Wilson Bottero ajoute qu'il est même prévu un système de parrainage. Il existe à Cuges un parrain qui a déjà trouvé du travail à 2 jeunes de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le maire,

Bernard Destrost

Le secrétaire de séance,

Jacque Fafri